FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION N° FranceAgriMer/Interventions/2020/02 relative aux délégations de signature des agents de la direction Interventions

La directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n° FranceAgriMer/Interventions/2020/01 du 10 février 2020 portant délégation de signature à certains agents de la direction Interventions,

DÉCIDE :

Article 1 : Service « Aides nationales, appui aux entreprises et à l'innovation »

Le deuxième alinéa de l'article 5 de la décision N°FranceAgriMer/Interventions/2020/01 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Stéphanie BOSSARD, cheffe de l'unité « Aides aux exploitations et expérimentation », pour tous les actes relevant des attributions de l'unité et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de l'unité pris sur le budget de l'Union,
- tous les actes d'intervention relevant des attributions de l'unité pris sur le budget national dans la limite de 150 000 €,
- tous les actes relatifs au fonctionnement de l'unité pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €. »

Article 2 : Service « Aides nationales, appui aux entreprises et à l'innovation »

Le troisième alinéa de l'article 5 de la décision N°FranceAgriMer/Interventions/2020/01 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Madame Vanessa LAUGÉ, adjointe de la cheffe d'unité « Aides aux exploitations et expérimentation », pour tous les actes relevant des attributions de l'unité et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de l'unité pris sur le budget de l'Union,
- tous les actes d'intervention relevant des attributions de l'unité pris sur le budget national dans la limite de 60 000 €. »

Article 3 :

.

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 12 mai 2020

Christine AVELIN

12 rue Henri Rol-Tanguy / TSA 20002 / 93555 Montreuil cedex
Tél. : +33 1 73 30 30 00 / Fax : +33 1 73 30 30 30
www.franceagrimer.fr